

Lexique pour définir les principaux termes utilisés dans le dossier de l'indexation.

Ont contribué : Rémi Beaulieu, Aline Couillard, Rodrigue Dubé, Régis Échelard, Gilles Presseault, Rosaire Quévillon.

- ADR** Association démocratique des retraités. Depuis sa fondation, l'ADR revendique la pleine indexation pour tous les retraités des secteurs public et parapublic du gouvernement du Québec, pour toutes les années de service accumulées depuis 1982.
- Actif** Personne qui travaille dans un secteur public ou parapublic du Gouvernement du Québec et qui cotise à un régime de retraite.
- AQRP** Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic.
- AREQ** Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.
- CARRA** Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Organisme qui administre les fonds des régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec ou en vertu d'une loi et où sont généralement puisées les sommes nécessaires au paiement des prestations.
- CDP** Caisse de dépôt et placement du Québec. Gestionnaire de fonds dont les clients, nommés déposants, sont en majorité des caisses de retraite et des régimes d'assurance publics et privés québécois. Elle gère notamment les fonds du RRQ (Régime des Rentes du Québec) et tous les fonds qu'administre la CARRA.
- Coordination au RRQ** À l'âge de 65 ans, les prestataires de la CARRA voient leur prestation de retraite diminuée afin de tenir compte de la rente du RRQ.
- Cotisation** Somme prélevée sur une partie du salaire et versée au titre d'un régime de retraite.
- Cotisant** Personne (active, inactive ou retraitée) qui a cotisé ou qui cotise à un régime de retraite.
- Indexation** Ajustement des rentes de retraite versées en fonction des règles établies afin de tenir compte du taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) (dit autrement :

Ajustement d'une rente de retraite en fonction de la hausse officielle du coût de la vie).

Indice des rentes Indice annuel servant à indexer les rentes et basé sur la moyenne des prix à la consommation au Québec pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente.

IPC Indice des Prix à la Consommation qui sert à calculer l'Indice des rentes.

Mise à niveau ou revalorisation Deux termes différents pour désigner la même chose, c'est-à-dire, évaluer la rente au niveau qu'elle aurait dû être si aucune mesure de désindexation ne s'était appliquée depuis 1982 mais sans le versement de la rétroactivité.

Obligations actuarielles Sommes nécessaires pour payer toutes les rentes de retraite acquises tant par les actifs, les inactifs et les retraités.

Participant Salarié qui contribue ou qui a contribué à un fonds de retraite administré par la CARRA.

Prestataire Retraité, conjoint-survivant et/ou orphelin qui retire des rentes d'un fonds de retraite administré par la CARRA.

PSV Pension de la sécurité de la vieillesse versée par le gouvernement fédéral.

Redressement Évaluation d'une rente en fonction des règles proposées sans inclure le versement de la rétroactivité.

Rente Revenu périodique versé en vertu d'un régime de retraite à un participant qui a pris sa retraite ou qui est devenu invalide ou, en cas de décès de celui-ci, à un conjoint survivant ou aux orphelins.

Rente de retraite Ensemble des rentes qui sont versées à un retraité en vertu de son régime de retraite.

Retraité Personne qui s'est retirée d'un emploi et qui généralement a droit à une rente de retraite.

Revalorisation ou mise à niveau. Ce sont deux termes différents pour désigner la même chose, c'est-à-dire, évaluer la rente au niveau qu'elle aurait dû être si aucune mesure de désindexation ne s'était appliquée depuis 1982 mais sans le versement de la rétroactivité.

RRCE Régime de retraite de certains enseignants (ex religieux).

RRE Régime de retraite des enseignants du Québec (ancien régime) Ce régime fut fermé en 1973. À compter de cette date, aucun nouvel enseignant n'y était admissible.

RREGOP Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

RRF Régime de retraite des fonctionnaires (ancien régime). Ce régime fut fermé en 1973. À compter de cette date, aucun nouveau fonctionnaire n'y était admissible.

RRMSQ Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

RRPE Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Surplus actuariel Lors des évaluations, les actuaires de la CARRA créent 3 réserves :

- Ils sous-estiment les taux de rendement par rapport à ceux observés historiquement;
- ils dévaluent la valeur marchande de la caisse de 10 % ;
- ils diminuent les taux de rendements d'un autre $\frac{1}{2}$ % comme réserve pour opportunité.

Si la valeur de la caisse dépasse encore les obligations à l'égard des participants, il y a surplus actuariel.

Surplus comptable À la lecture du rapport annuel, c'est la différence entre les obligations des régimes à l'égard des participants et leurs avoirs.

TAIR Taux d'augmentation de l'indice des rentes : Pourcentage, déterminé chaque année par la Régie des rentes du Québec. Ce taux est obtenu en utilisant le taux mensuel moyen de variation à la hausse des prix à la consommation pour le Québec pour les 12 mois qui précèdent le 1^{er} novembre de chaque année.

Taux de cotisation Taux déterminé périodiquement par la CARRA, généralement aux trois ans, appliqué au salaire «cotisable» (maximum des gains admissibles) et permettant de calculer le montant de cotisation.

Taux de rendement Accroissement ou diminution de la valeur d'un placement ou d'un fonds, exprimé en pourcentage.

Valeur actuarielle Somme obtenue au moyen de règles, d'hypothèses et de méthodes actuarielles pour déterminer la valeur actuarielle du fonds de retraite.